

DECISION DU PRESIDENT N°2025-075

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse « Vaucluse Provence Attractivité » pour 2025

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,
Vu la convention de partenariat signée les années précédentes entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse,
Vu le budget de la Communauté de Communes,
Vu la convention de partenariat 2025 adressée par l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse,

Considérant ce qui suit :

COTELUB adhère à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse (Vaucluse Provence Attractivité) depuis plusieurs années. L'objet de cette agence est de promouvoir le département et ses territoires pour renforcer son attractivité ;

Ce partenariat s'inscrit tant dans la compétence tourisme que dans la compétence développement économique de COTELUB ;

Le coût de la cotisation pour l'année 2025 est de 23 147 € (contre 22 703 € en 2023 et 2024) ;

DECIDE

ARTICLE 1

De renouveler l'adhésion de COTELUB à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse, « Vaucluse Provence Attractivité ».

ARTICLE 2

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2025 jointe prévoyant un montant de cotisation de 23 147 € qui sera imputé au budget principal.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 09 SEP. 2025

Le Président, Robert TCHOBDRENOVITCH

